

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°100

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement face au N°21, RDN7
Pour cause de déménagement
Le jeudi 17 septembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 6 septembre 2026 par monsieur Hervé LAMBERT sis 7, rue de la Valette 83520 Roquebrune sur Argens, sollicitant la réservation de deux places de stationnement face au N°21, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le jeudi 17 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le jeudi 17 septembre 2026 de 09h00 à 16h00, face au N°21, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

14 SEP. 2026

LE MUY, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

